

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 29 JANVIER 2019

Lieu : Salle de réunion de l'ancienne école à BOUVERANS - 20 h.

Votants :

Bannans	Claude Dussouillez	X
	Louis Girod	X
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
Boujailles	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	Pouvoir à G. Paulin
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	Pouvoir à M. Gresset
Courvières	Bernard Girard	X
	Eric Liégeon	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X
	Jean-Claude Trouttet	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Isabelle Elisabeth	Pouvoir à B. Trouttet
	Maud Franey-Saillard	X
	Guy Perrin	X
	Hélène Poulin	X
	Bruno Trouttet	X
	Denis Vallet	X
La Rivière Dugeon	Hervé Claudet	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Pascal Lanquetin	Pouvoir à X. Vionnet
	Pierre Nicod	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Cyril VALION

Ordre du jour :

ELIMINATION DE DECHETS

Intervention de Mr Jean-Yves Meuterlos, directeur du SMCOM
APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2018

RESSOURCES HUMAINES

Instauration du compte épargne temps

Mise en œuvre du RIFSEEP

Revalorisation des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} janvier 2019

FINANCES

Attributions de compensation provisoires 2019

Indemnité de conseil à Mme Agnès Oudot, receveur municipal à Levier par intérim

ASSAINISSEMENT

Etude transfert compétence Eau Assainissement : point sur la mission

Dégrèvements redevances 2017 et 2018

BATIMENT RELAIS LES VAUDINS

Vente d'une cellule à Mr Piémontèse

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mr Jean-Yves Meuterlos, directeur du SMCOM et présent pour le premier point.

1) - ELIMINATION DE DECHETS

1.1. Intervention de Mr Jean-Yves Meuterlos

Mr Meuterlos remercie l'assemblée de l'accueillir pour présenter les éléments liés à l'évolution de la grille tarifaire, qui a fait beaucoup parlé et qui mérite des explications, à l'appui d'un diaporama (joint au compte-rendu) dont voici quelques éléments à retenir :

- [Retour en arrière](#) (page 3 à 6) : en 2011 avant l'instauration de la redevance incitative (RI), un foyer de 4 personnes payait 250 €/ an et paierait 290 € aujourd'hui.

Avec la RI, l'utilisateur paie selon l'utilisation qu'il fait du service : volume et nombre de présentation du bac vert.

Le service comprend une personne à temps complet dédiée à la relation avec les usagers (8 000 factures) et couvre la collecte du bac vert, du bac jaune, des apports volontaires du verre, la livraison des bacs, l'exploitation d'un réseau de 5 déchetteries, la valorisation et le traitement de l'ensemble des flux.

Le SMCOM n'a pas de marge de manœuvre financière depuis 2012.

Il faut également avoir en tête que la RI est transparente : l'utilisateur paie ce qu'il consomme et par ailleurs, il faut équilibrer le service.

- [Evolution depuis 2012](#) (page 7 à 9) : les quantités à gérer ont augmenté sauf pour le flux des ordures ménagères (- 100 kg par habitant) avec un transfert vers le flux déchetterie qui coûte moins cher que le service porte à porte des ordures ménagères.

Les travaux de modernisation des déchetteries engagés en 2017-2018 représentent une charge d'amortissement de 41 000 € / an pendant 15 ans, avec un prêt de 665 000 € sur 15 ans, et malgré un taux de subvention de 60 %.

- [Dimensionnement technique et objectifs](#) : (page 10)

Le maintien des 18 passages annuels aurait engendré un surcoût de 120 000 €, ce que n'a pas retenu le comité syndical.

Le taux de présentation moyen des bacs verts oscille entre 14 et 15 fois / an. Le passage mensuel répond donc largement à la demande, sachant également que 41 % des usagers présentent leur bac vert 12 fois au maximum par an, élément à prendre en compte dans la stratégie tarifaire. Le prix de revient du service s'élève à 86 € / habitant.

- [Présentation des coûts et comparaison](#) : (page 11 à 23)

- Stabilité des coûts pour 40 % des usagers ;
- + 3 % pour 10 % des usagers (à vidage constant par rapport à 2018)
- +10 % pour 30 % des usagers (à vidage constant par rapport à 2018)
- Entre 20 et 25 % pour les 20 % des usagers avec à plus de 18 fois.

Le coût du service s'élève à 87 € TTC (79 € HT) par habitant en 2017, dans la fourchette basse à l'échelle nationale (page 19).

- [Transparence](#) : (page 24)

Mr Meuterlos rappelle que chaque communauté de communes et commune reçoit le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Insistant sur l'importance de bien communiquer avec les usagers, il demande que ces informations soient bien relayées.

Remarques / échanges :

Mme Maud Franey-Saillard observe qu'en l'absence de détail sur la composition de ces 41 % (résidences secondaires ? personnes seules ? ...), les conclusions sont peu parlantes.

Mr Michel Beuque rappelle qu'actuellement les plastiques ne peuvent pas être recyclés et demande à quelle échéance ils le seront.

Mr Meuterlos répond que le SMCOM est tributaire des éco-organismes mais en tout état de cause, pas avant 2020, ajoutant que les industriels ne sont pas prêts à tout absorber.

Mr Michel Beuque craint les problèmes d'hygiène, avec un passage mensuel.

Mr Meuterlos répond que sur le secteur de PREVAL, la plupart des communautés de communes sont à 12 passages et que les usagers gèrent leurs déchets ménagers en été en présentant leur bac plus souvent.

Mr Jean-Louis Néault constate une régression du service et regrette que les tarifs antérieurs n'aient pas anticipé cette situation.

Mr Gérard Paulin demande pourquoi ne pas avoir réduit de 3 passages seulement.

Mr Meuterlos rappelle que des sacs prépayés de 50 L pour les ordures ménagères sont disponibles au SMCOM pour être déposés en déchetterie, au prix de 4 € l'unité. Ils sont utilisés lors d'une production de déchets ponctuelle. Il serait sans doute bienvenu que les usagers puissent acheter ces sacs en déchetterie.

Mr Eric Liégeon demande si la vente de chaleur atténue les coûts et fait plusieurs remarques : les élus ont appris la modification du cadencement par les usagers, ce qui a été fort désagréable. Pourquoi un forfait annuel à 14 passages n'a-t'il pas été retenu puisque c'est la moyenne observée ? L'usager aurait accepté une augmentation en gardant le service.

Mr Michel Gresset observe qu'une alternative aurait pu être trouvée en diminuant le coût des levées supplémentaires.

Mr Meuterlos répond que c'est une approche trop technique ; le réseau de chaleur produit de la recette qui vient en déduction du coût de traitement des ordures ménagères.

Mr Philippe Alpy pense qu'une nouvelle étude sur la gestion de la collecte en régie directe devrait être réalisée.

Mr Meuterlos rappelle qu'une étude a été faite il y a quelques années mais que le comité de pilotage de PREVAL n'avait pas retenu cette option qui a, cependant, des avantages financiers même s'il faut gérer le service : main d'œuvre à manager et organisation du réseau de collecte.

Une régie peut être opérationnelle si 80 000 habitants au moins sont collectés, ce qui serait le cas si Pontarlier en faisait partie. Le marché de collecte avec le prestataire COVED courra jusqu'en 2026.

Mr Louis Girod remarque qu'une minorité d'usagers (41 %) a engendré la baisse du forfait de 18 à 12 levées et demande si à l'avenir, une baisse de forfait à 8 passages pourrait être appliquée pour respecter les pratiques d'une minorité.

Mr Meuterlos indique que la base forfaitaire est fixée à 12 et ne sera pas inférieure.

Mr Philippe Alpy remarque que le service n'est pas si cher au vu des attendus environnementaux. Il demande à exposer en mairie le principe du sac prépayé, et suggère une communication du SMCOM par voie de presse. Il demande également comment sont gérés les gros dépôts en déchetterie résultant de travaux effectués par des entreprises non déclarées.

Mr Meuterlos répond que cet état de fait est mal régulé et qu'une sur-utilisation du service le déséquilibre. Il indique qu'à Maîche, l'entrée de la déchetterie est payant.

Les échanges terminés à 21 h, Mr le Président remercie Mr Meuterlos qui quitte la séance.

Mr Rémi Débois, maire de Bouverans, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire et donne la parole à Mr le Président.

2) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2018

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire. Sans observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3) - RESSOURCES HUMAINES

3.1. Instauration du compte épargne temps

Mr le Président explique qu'avec le recrutement de Mr Pascal Marguet qui détient un compte épargne temps alimenté tout au long de son contrat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, et considérant la portabilité du dispositif, il est obligatoire de l'instaurer à la CFD.

Dispositions réglementaires : le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents

- Soit de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T.,
- Soit de demander une indemnisation de ceux-ci,
- Soit une prise en compte au titre du R.A.F.P (*Retraite Additionnelle de la Fonction Publique*).

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Dispositions proposées :

Les jours épargnés correspondent à un report de :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- repos compensateurs (récupération heures au-delà du temps de travail du poste)

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande de l'agent formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours précédant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit le 31 décembre année N.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Délibération n° 1 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés décident

- **d'adopter les modalités d'application précitées,**
- **qu'elles prendront effet à compter de la date exécutoire de cette délibération,**
- **qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

Pour ce qui concerne la prise en charge financière du transfert des 36 jours de CET de Mr Marguet par la CCGP, soit 4 000 €, Mr le Président indique qu'il attend la décision du service « ressources humaines », rappelant que la CCGP n'est pas réglementairement tenue de rembourser cette somme.

3.2. **Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Mr le Président rappelle qu'une première délibération a été prise le 30 mai 2017 pour engager la CFD dans ce nouveau dispositif (selon décret du 30 mai 2014) qui se compose d'une IFSE (*Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise*) et d'un CIA (*Complément Indemnitaire Annuel*).

La refonte de l'ancien régime indemnitaire vise à remplir les objectifs suivants :

- la place de chaque poste dans l'organigramme et la reconnaissance des spécificités de ces postes,
- l'engagement des collaborateurs et leur motivation

Il faut maintenant poursuivre la démarche par une nouvelle délibération précisant les critères propres à la CFD sur lesquels le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis unanimement favorable le 6/11/2018.

Un travail de cotation de chaque poste et d'évaluation des collaborateurs a généré un nombre de points dont dépendra le montant de l'IFSE et du CIA attribués à chacun des agents par rapport à une enveloppe globale. A ce jour, les montants ne sont pas calculés. Ils feront l'objet d'un arrêté individuel du Président.

Délibération n° 2 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident la mise en œuvre du RIFSEEP.

3.1. **Revalorisation des plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} janvier 2019**

Mr le Président indique qu'en référence à la note d'information du 9 janvier 2019 du Ministère de la cohésion des territoires relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux, les indemnités de fonctions sont revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2019 : elles sont maintenant calculées sur le nouvel indice brut terminal 1027 et non plus 1022.

Délibération n° 3 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les attributions individuelles nominatives suivantes :

Nom	Fonction	% indice brut de référence 1027	Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2019	Ancienne valeur
Claude DUSSOUILLEZ	Président	41.25 %	1 604.37 €	1 596.64 €
Jean-Louis NEAULT	1 ^{er} vice-président	16.50 %	641.75 €	638.65 €
Philippe ALPY	2 ^e vice-président	8.25 %	320.87 €	319.32 €
Gérard PAULIN	3 ^e vice-président	16.50 %	641.75 €	638.65 €
Dominique MENETRIER	4 ^e vice-président	11.00 %	427.83 €	425.77 €
Rémi DEBOIS	5 ^e vice-président	5.50 %	213.91 €	212.88 €
Xavier VIONNET	6 ^e vice-président	8.25 %	320.87 €	319.32 €

4) - FINANCES

4.1. **Attributions de compensation provisoires 2019**

Mr Jean-Louis Néault rappelle que comme chaque année et conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, les attributions de compensation provisoires doivent être notifiées aux communes avant le 15 février.

Délibération n° 4 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valident les attributions de compensation prévisionnelles au titre de

l'exercice 2019 sur la base du montant de l'attribution de compensation définitive perçue en 2018 :

	AC 2019 prévisionnel	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	860.92 €
TOTAL	298 325.04 €	24 860.42 €

4.1. Indemnité de conseil à Mme Agnès Oudot, receveur municipal à Levier par intérim

Mr le Président indique que Mme Agnès Oudot peut prétendre à une indemnité pour l'intérim qu'elle assure depuis le 1^{er} septembre 2018.

Délibération n° 5 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 3 abstentions,

- **décident d'allouer à Madame Agnès OUDOT, receveur municipal, l'indemnité de conseil à compter de sa prise de fonction au taux de 100 %, ainsi que l'indemnité d'aide à la confection de budget.**

Abstention : Mr Jean-Claude Trouttet – Mme Maud Franey-Saillard – Mr Michel Beauque.

5) - ASSAINISSEMENT

5.1. Etude transfert compétence Eau Assainissement : point sur la mission

Mr le Président fait un rappel :

→ du contexte réglementaire :

La loi NOTRe prévoit le transfert automatique de la compétence Eau et de la compétence Assainissement dès lors que l'EPCI exerce ces compétences pour partie.

→ de la situation de la CFD :

- Exercice de la compétence Assainissement intercommunal → transfert automatique à la CFD le 1^{er} janvier 2020
- Pas de compétence Eau → transfert possible entre le 1^{er} janvier 2020 et 2026.
Les 10 conseils municipaux seront appelés à décider le transfert ou non de la compétence d'ici fin mars. En effet, en cas de transfert, 9 mois seront nécessaires pour la mise en œuvre pratique.

Pour préparer la décision, la commission travaille avec Mr Cochet et A. Guinchard, en s'appuyant sur l'étude Artélia. Les prochaines réunions auront lieu le mercredi 6 février et le mardi 19 février.

Mr Xavier Vionnet apporte une précision importante au sujet de la décision future : ce sont les 10 conseils municipaux qui délibéreront avant le 30 juin et non les délégués du syndicat des eaux de Vau les Aigues, avec la règle de minorité de blocage du transfert suivante : au moins 25 % des communes de la CFD représentant au moins 20 % de la population CFD.

5.1. Dégrèvements redevances 2017 et 2018

Mr le Président indique que des dégrèvements sur exercices antérieurs doivent être comptabilisés, en application des décisions communales ou du syndicat des eaux de Vau les Aigues :

- suite à une fuite importante au 32B rue de la Gare à FRASNE, le syndicat de Vau les Aigues a accordé à Monsieur et Madame NICOLET Jean, domiciliés 4 rue Antoine Patel à Pontarlier, un dégrèvement de 333 m³ calculé sur la redevance communale d'assainissement 2017. Il appartient maintenant à la CFD d'appliquer ce dégrèvement à la redevance intercommunale d'assainissement, soit 333 m³ x 0.85 € = **283.05 € HT soit 311.35 € TTC**.
- suite à une fuite importante au 15 rue du château d'eau à FRASNE, qui concerne ses locataires Mr et Mme LAUNAI Mickaël, la commune a procédé à un dégrèvement de 137m³. Il appartient maintenant à la CFD d'appliquer ce dégrèvement à la redevance intercommunale d'assainissement, soit 137 m³ x 0.90 € = **123.30 € HT soit 135.63 € TTC**.
- Suite à l'arrêt de la location de leurs gîtes respectifs, il convient de rembourser les parts fixes de
 - Mr et Mme MACLE Claude 3 impasse du Chalet à Frasne, soit **25 € HT – 27.50 € TTC**
 - Mme ROLET Marie-Louise 8 Avenue des Marronniers à Frasne, soit **25 € HT – 27.50 €**

Délibération n° 6 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **donnent leur accord pour procéder aux dégrèvements ci-dessus ;**
- **chargent Mr le Président de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

6) - BATIMENT RELAIS LES VAUDINS

6.1. Vente d'une cellule à PIEM AUTOMATION

Mr Alpy indique qu'un rendez-vous est fixé avec Maître Novelin et Mr Piémontèse pour finaliser cette vente.

7) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

7.1. ZAE à Bulle : proposition de dérogation au prix de vente de la terre

Mr le Président rappelle la délibération n° 2018-12-94 du 18 décembre 2018 fixant le prix de vente de la terre végétale à 5 € le m³.

Par ailleurs, les services de l'armée recherchent 250m³ de terre pour dépolluer le site de Mignovillard, suite à l'accident du mirage survenu récemment sur la commune. C'est pourquoi, la mise à disposition gratuite de cette terre est proposée.

Une discussion s'engage sur cette proposition que certains élus désapprouvent.

Mr Michel Gresset précise que plusieurs milliers de m³ de terre doivent être évacués et qu'aucune entreprise de TP ne s'est manifestée malgré un courrier d'information, ce qui motive la proposition du comité de pilotage, considérant que la CFD devra payer l'évacuation de cette terre.

Les échanges terminés, Mr le Président met aux voix la proposition de donner la terre :

Délibération n° 8 : les membres du conseil communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, par 16 voix pour dont 3 pouvoirs et 11 voix contre dont 1 pouvoir :

Décident de déroger à la délibération n° 2018-12-94 et de donner aux services des armées la terre qui servira à dépolluer le site de Mignovillard.

7.2. Installation du comité syndicat du Syndicat mixte Haut-Doubs Haute Loue

Mr Philippe Alpy rappelle que le Syndicat mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs et le Syndicat mixte de la Loue ont fusionné au 1^{er} janvier 2019.

Le comité syndical est composé de 29 délégués : 24 délégués titulaires des 9 communautés de communes + 5 délégués titulaires du Département et autant de suppléants.

Rappel pour la CFD : titulaires : JL Néault et C. Vallet / suppléants : C. Dussouillez et X. Vionnet.

- Président : Philippe Alpy
- 10 vice-présidents (1 VP par collectivité) dont 1^{ère} vice-présidence → Jean-Claude Grenier, président de la CC Loue Lison
- Vice-président aux finances → Jean-Louis Néault.
- Bureau composé des vice-présidents et du Président

Un gros travail concernant la définition des eaux pluviales est à accomplir rapidement.

7.3. Remerciements de l'association culturelle de La Rivière Drugeon groupe mémoire 14-18
Mr le Président fait part du courrier de remerciement de l'association pour la subvention de 1900 € que la CFD a versée dans le cadre du centenaire de la grande guerre qui a accueilli plus de 2 000 visiteurs dont toutes les classes primaires de la CFD et quelques classes du collège Laroue.

7.4. Informations diverses relatées par Mr Michel Gresset

- Les bureaux de la CFD, la médiathèque, les postes de relevage et la station d'épuration seront prochainement raccordés à la fibre optique, ce qui permettra des économies substantielles.
- Le résultat de l'enquête de santé sera diffusé dans le prochain CFD Infos et via le site internet de la CFD.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h.

Le verre de l'amitié est offert par la commune de Bouverans.

Le Président,
Claude DUSSOUILLEZ.

